Depuis le 31/03/25, les usagers peuvent demander le renouvellement de leur CNI pour obtenir l'identité numérique.

**Cette possibilité est strictement encadrée:**

* La demande doit avoir été déposée en mairie à partir du 31/03/25
* L'usager doit avoir fait une pré demande au motif "renouvellement pour identité numérique"



* L'usager doit être majeur et capable (pas de tutelle ou habilitation familiale générale)

**Sur le DR, les demandes doivent être traitées par vos services comme des demandes de renouvellement (vous n'aurez pas la possibilité de sélectionner le motif "identité numérique").**

Il ne devra exister aucun autre motif de renouvellement (perte, changement de nom, changement d'adresse...). Si un autre motif existe, la demande devra être requalifiée à bon escient. Elle pourra l'être par vos services au moment de l'enregistrement de la demande, ou par le CERT au moment de son instruction.

**Les demandes ne répondant pas aux critères règlementaires seront rejetées :**les demandes déposées par CERFA ou introduites avec une pré-demande pour renouvellement avant le 31/03/25 ne seront pas acceptées, idem pour les demandes déposées pour des mineurs ou majeurs sous tutelle.